

Dispositif ASLL

REF : ASLL2017001

Signataire : MFARIA

Séance du Conseil Municipal du 26/01/2017

RAPPORTEUR : Roland CECCOTTI RICCI

OBJET : Demande de subvention relative à la convention ASLL pour l'année 2017

EXPOSE :

L'Accompagnement Social Lié au Logement est un suivi social individuel et intensif prenant en compte la globalité de la situation du ménage afin de l'aider à résoudre sa problématique logement. Il s'agit d'un suivi portant sur l'accès ou le maintien dans le logement.

C'est une mesure qui relève d'un contrat entre le(s) bénéficiaire(s) et l'organisme agréé par le Département de la Seine-Saint-Denis pour effectuer la mesure d'A.S.L.L. Le contrat est élaboré entre le bénéficiaire et l'organisme. Il précise la durée du contrat, les objectifs à atteindre, les problèmes à résoudre et les modalités concrètes du suivi (fréquence et nature des entretiens).

Le travailleur social chargé de la mesure d'A.S.L.L prend le relais, durant une période limitée, du travailleur social qui suit habituellement la famille en polyvalence de secteur. Il est coordonnateur des actions menées avec la famille en s'appuyant sur l'ensemble du partenariat local en fonction des problématiques rencontrées. L'organisme s'assure que l'intervention du travailleur social s'inscrit en cohérence avec le projet travaillé en amont et qu'il prépare la possibilité d'un suivi ultérieur.

La ville s'est dotée de ce dispositif en 1998, et en 2002, le Conseil Départemental a validé un deuxième poste de travailleur social, suite notamment à la signature du premier protocole Lienneman et à l'engagement pris par la ville quant à la résorption de l'habitat indigne. Une secrétaire à temps plein assure l'accueil et les tâches administratives courantes du dispositif.

Depuis la mise en place de la convention, le Conseil Départemental a agréé la ville pour la réalisation de 440 mois/mesures sur l'année à raison de 322.99 € le mois/mesure, qui correspondent à deux postes équivalents temps plein d'Assistants Sociales.

En 2015, le dispositif a réalisé 542 mois - mesures pour 80 ménages (123 % des objectifs). Le bilan annuel 2016 en cours de réalisation, comptabilise d'ores et déjà 511 mois/mesures pour 81 ménages.

Le financement octroyé à la ville, après validation du bilan annuel d'activité, tant quantitatif que qualitatif, s'élevait chaque année à 142 115 €.

Or, par courrier en date du 28 Novembre 2016, le Département a indiqué que ce montant serait révisé à la baisse pour 2017 pour la réalisation du même nombre de mois/mesure soit 307 € le mois/mesure et serait fixé désormais au total à 135 080 €. Cette décision s'applique à l'ensemble des opérateurs du Département (Associations et Collectivités).

La ville est engagée dans la prévention des expulsions locatives, dont l'ASLL est un des outils d'accompagnement social. Chaque année, il est démontré à travers le bilan annuel, que ce type d'accompagnement des familles est efficient. De plus, ce besoin d'accompagnement des ménages est en constante augmentation.

Le Conseil Départemental a signé en décembre 2015, la Charte départementale de prévention des expulsions locatives et a ainsi affirmé son engagement à prévenir l'endettement et les expulsions. La diminution du niveau de financement du mois/mesure, est donc en contradiction avec cet objectif.

Par ailleurs, la ville a développé un dispositif de baux glissants en partenariat avec le CCAS, l'OPH d'Aubervilliers par convention et d'autres bailleurs sociaux reposant sur l'intervention du dispositif d'ASLL. Ce dispositif d'alternative au logement ne peut fonctionner qu'avec un dispositif territorial et le maintien des moyens alloués au dispositif d'ASLL est donc essentiel.

La ville d'Aubervilliers, compte tenu du service rendu aux bénéficiaires, souhaite donc que ce dispositif soit reconduit en 2017 et sollicite le maintien du même niveau de financement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 142 115 € pour la réalisation des mesures d'accompagnement social lié au logement soit 440 mois/mesures par an pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis transmettra par la suite à la ville d'Aubervilliers le projet de convention à conclure pour 2017.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 26 JANVIER 2017

Présents :..... 35

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 26 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soisig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
M. Mohamed Fathi,	Représenté par :	Mme TLILI Leïla
M SANON Guillaume	Représenté par :	M. KAMALA Kilani
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	M. GARNIER Daniel
Mme LENZI Ling	Représentée par :	M. BIDAL Damien

M. MONINO Jean-François arrivé à partir de la question n°9
M. KARROUMI Sofienne arrivé à partir de la question n°11
M PLEE Eric arrivé à partir de la question n°5

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, AIT- BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme DUCATTEAU Sylvie

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction
développement de l'Action Sociale /CCAS

Dispositif ASLL

REF : ASLL2017001

Signataire : MFARIA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée, qui prévoit que le fonds de solidarité logement prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans le logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,

Considérant l'expérience de la commune qui est agréée, depuis 1998, par le Département de Seine-Saint-Denis pour réaliser des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de « l'accès » et du « maintien » dans le logement,

Considérant que le bilan annuel de 2015 montre que 542 mois/mesures ont été réalisés pour 80 ménages (soit 123% des objectifs) et que le bilan annuel 2016 en cours de réalisation, comptabilise d'ores et déjà 511 mois/mesures pour 81 ménages.

Considérant que le Conseil Départemental finançait chaque année ce dispositif pour un montant de 142 115€.

Considérant l'intérêt du maintien de ce financement au même niveau que les années précédentes afin d'assurer la pérennité du dispositif,

A l'unanimité

AUTORISE : La Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement soit 440 mois/mesures par an pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 à hauteur de 142 116 €

L'adjoint délégué

Fethi CHOUDER



Reçu en préfecture le : 27/01/2017

Publié le : 27/01/2017

Certifié exécutoire le : 27/01/2017

L'adjoint délégué

Fethi CHOUDER

